



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 19 septembre 2022 à 18h30 au 350 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

<b>Paul Kushner</b>	<b>maire</b>
<b>Serge Ennis</b>	<b>cons. au poste no : 1</b>
<b>Patricia Lacasse</b>	<b>cons. au poste no : 2</b>
<b>Steven Minty</b>	<b>cons. au poste no : 3</b>
<b>Poste vacant</b>	<b>no. 4</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>cons. au poste no : 5</b>
<b>Poste vacant</b>	<b>no. 6</b>

Assiste également à la réunion madame Caroline Champoux, directrice générale – greffière.

### Ouverture et mot de bienvenue du président

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner qui souhaite la bienvenue à tous.

### Période de questions sur l'ordre du jour

#### Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert, et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour en ajoutant le point 1.10 et reportant le point 4.1 tel que présenté à savoir :

#### Mot de bienvenue du maire

#### Période de question sur l'ordre du jour

#### Adoption de l'ordre du jour

#### Correspondances

##### 1. Administration

###### 1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022

1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 sept. 2022

1.2 Adoption du règlement 406-22-01 modifiant le règlement no. 406-07 concernant la délégation au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

1.3 Adoption du règlement relatif aux systèmes d'alarme no. 421-22-01

1.4 Adoption du règlement relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile no. 456-22-01

1.5 Adoption du règlement relatif aux nuisances no. 346-22-01

1.6 Adoption du règlement sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs no. 388-22-01

1.7 Dépôt du rôle d'évaluation 2023 – 2<sup>e</sup> année

1.8 Annonce d'élection partielle – 13 novembre 2022

1.9 Autorisation et nomination de responsables pour Clic sécur

1.10 Nomination d'un élu au sein du CCU

###### 2 Ressources financières

2.1 Rapport des déboursés du mois d'août 2022

2.2 Autorisation de don à la fondation médicale des Laurentides

2022-09-224



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

- 3 Ressources humaines
    - 3.1 Embauche au poste de chauffeur/opérateur pour les TP
    - 3.2 Fin d'un lien d'emploi
    - 3.3 Autorisation d'embauche d'une ressource partagée avec la MRC
  - 4 Réseau routier
    - 4.1 ~~Octroi de contrat pour le sable abrasif de l'hiver 2022-2023 reporté~~
  - 5. Gestion du territoire
    - 5.1 Nomination des membres du CCE
    - 5.2 Appui à la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop
    - 5.3 PIIA – 502 chemin Val-des-Lacs
  - 6. Hygiène du milieu
    - 6.1 Renouvellement de notre adhésion aux fleurons du Québec
  - 7. Service à la collectivité
    - 7.1 Nomination d'un conseiller pour la bibliothèque
    - 7.2 Autorisation d'adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles
- Période de questions  
Levée de l'assemblée

### 1. Administration

#### 1.1 Procès-verbaux

##### 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022

2022-09-225

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juillet 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

##### 1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 sept. 2022

2022-09-226

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 1.2 Adoption du règlement 406-22-01 modifiant le règlement no. 406-07 concernant la délégation au trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit

2022-09-227

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 406-07 qui accordait à l'ancien Directeur général la délégation du pouvoir d'accorder un contrat de financement ;

CONSIDÉRANT QUE ce Directeur général n'est plus à l'emploi de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt et une présentation du nouveau règlement no. 406-22-01 ont été fait à la séance extraordinaire du 14 septembre 2022 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no. 406-22-01 soit adopté.

ET

QUE ledit règlement soit inséré dans le livre officiel des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 1.3 Adoption du règlement relatif aux systèmes d'alarme no. 421-22-01

2022-09-228

CONSIDÉRANT le souhait de la MRC des Laurentides d'harmoniser le règlement sur les systèmes d'alarme sur l'ensemble du territoire de la MRC afin de faciliter le travail de la sûreté du Québec dans l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation du règlement no. 421-22-01 sur les systèmes d'alarme ont été déposés lors de la séance du 22 août 2022 ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no. 421-22-01 sur les systèmes d'alarme soit adopté.

ET

QUE ledit règlement soit inséré dans le livre officiel des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 1.4 Adoption du règlement relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile no. 456-22-01

2022-09-229

CONSIDÉRANT le souhait de la MRC des Laurentides d'harmoniser le règlement relatif à la circulation des chevaux et des véhicules à traction hippomobile no. 456-22-01 sur l'ensemble du territoire de la MRC afin de faciliter le travail de la sûreté du Québec dans l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation dudit règlement ont été déposés lors de la séance du 22 août 2022 ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no. 456-22-01 relatif à la circulation des chevaux et des véhicules hippomobiles soit adopté.

ET

QUE ledit règlement soit inséré dans le livre officiel des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

2022-09-230

### 1.5 Adoption du règlement relatif aux nuisances no. 346-22-01

CONSIDÉRANT le souhait de la MRC des Laurentides d'harmoniser le règlement relatif aux nuisances sur l'ensemble du territoire de la MRC afin de faciliter le travail de la sureté du Québec dans l'application dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et une présentation dudit règlement ont été déposés lors de la séance du 22 août 2022 ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le règlement no. 346-22-01 relatif aux nuisances soit adopté.

ET

QUE ledit règlement soit inséré dans le livre officiel des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2022-09-231

### 1.6 Adoption du règlement sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs no. 388-22-01

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de réglementer la garde et le contrôle des chiens et autres animaux dans les limites de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire décréter que certaines situations ou faits constituent une nuisance et désire les prohiber

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance du 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé et que des copies ont été mises à la disposition du publique lors de la séance du 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été présenté et expliqué par le maire et la greffière conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, conseiller, appuyé par monsieur Serge Ennis, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement no. 388-22-01 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité de Val-des-Lacs soit adopté.

ET

QUE ledit règlement soit inséré dans le livre officiel des règlements de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

	<b>1.7 Dépôt du rôle d'évaluation 2023 – 2<sup>e</sup> année</b>
2022-09-232	Monsieur Jacques Hébert confirme le dépôt du rôle d'évaluation 2023 pour la 2 <sup>e</sup> année.
	<b>1.8 Annonce d'élection partielle – 13 novembre 2022</b>
2022-09-233	CONSIDÉRANT les deux (2) vacances constatées aux postes de conseillers no. 4 et 6 lors de la séance du 18 juillet 2022 ;  La Directrice générale - greffière annonce la tenue d'élections partielles le 13 novembre 2022 afin de combler les deux (2) postes vacants de conseillers.
	<b>1.9 Autorisation et nomination de responsables pour Clic sécur</b>
2022-09-234	CONSIDÉRANT la nomination d'une nouvelle Directrice générale - greffière au sein de la Municipalité, madame Caroline Champoux ;  CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des correctifs pour clicSÉQR ;  Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :  QUE le conseil nomme comme représentante autorisée madame Caroline Champoux, Directrice générale – greffière ;  QUE le conseil nomme également comme représentant autorisé monsieur Robert Belliveau, directeur finances, trésorier et DGA ;  QUE le conseil nomme comme responsable des services électroniques madame Caroline Champoux Directrice générale – greffière ;  QUE le conseil nomme comme également comme responsable des services électroniques monsieur Robert Belliveau, directeur finances, trésorier et DGA ;  ET  QUE le conseil autorise la révocation de l'ancienne Directrice générale – greffière-trésorière madame Nathalie Paquet pour l'ensemble des services de clicSÉQR.  Adopté à l'unanimité des conseillers
	<b>1.10 Nomination d'un élu au sein du CCU</b>
2022-09-235	CONSIDÉRANT QU'un élu doit siéger sur le comité consultatif d'urbaniste (CCU) ;  CONSIDÉRANT QUE le poste est vacant suite au départ du conseiller Gilles Tremblay ;  Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :  QUE le conseil nomme sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) monsieur Jacques Hébert.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 2. Ressources financières

#### 2.1 Rapport des déboursés du mois d'août 2022

2022-09-236

Monsieur Steven Minty constate le dépôt du rapport des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2022 ;

### Municipalité de Val-des-Lacs Rapport mensuel des dépenses Août 2022

Caisse Pop:Chèque #		-	\$
Banque Nat: Les chèques # 2000 à 2021 et 4211 à 4299		125 560,44	\$
Paiements internet et retraits directs	B Nationale	50 630,52	\$
	C Populaire	77 647,91	\$
Sous-total		<u>253 838,87</u>	<u>\$</u>
Salaires du mois		36 968,75	\$
Total des dépenses du mois		<u>290 807,62</u>	<u>\$</u>

QUE le rapport des dépenses du mois d'août 2022 au montant total de 290 807.62 \$ soit et est accepté.

#### 2.2 Autorisation de don à la fondation médicale des Laurentides

2022-09-237

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la fondation médicale des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE cette organisme œuvre au sein de la population de Val-des-Lacs ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Directrice générale - greffière à émettre un chèque pour la somme de 500 \$ à la fondation médicale des Laurentides.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

2022-09-238

### 3. Ressources humaines

#### 3.1 Embauche au poste de chauffeur/opérateur pour les TP

*Madame Lacasse se retire de ce dossier puisqu'elle mentionne être en apparence de conflit d'intérêt.*

CONSIDÉRANT l'affichage pour le poste de chauffeur/opérateur pour les travaux publics ;

CONSIDÉRANT la réception de candidature de monsieur Pascal Kerouack ;

CONSIDÉRANT l'entrevue réalisé avec la Directrice générale – greffière et le directeur des travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de ces derniers ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers votants :

QUE le conseil embauche monsieur Pascal Kerouack au poste de chauffeur/opérateur pour les travaux publics.

QUE les conditions d'emploi de monsieur Kerouack soit selon la convention collective des cols bleus en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.2 Fin d'un lien d'emploi

2022-09-239

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé no. 01-0085 lors de la séance du mois de juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la période probatoire prévue à la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE l'employée no. 01-0085 ne satisfait pas aux exigences du poste ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil met fin au lien d'emploi de l'employé no. 01-0085.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.3 Autorisation d'embauche d'une ressource partagée avec la MRC

2022-09-240

ATTENDU QUE depuis 2021, la MRC de Laurentides connaît une hausse marquée de 91% des émissions de permis dans les différentes municipalités qui la composent ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué dans les équipes permis et inspection ;

ATTENDU QUE à ce jour, 67% des permis émis à recevoir pour le dépôt du rôle 2022 ne sont toujours pas fermés et acheminés à la MRC ;

ATTENDU QUE les ressources financières sont limitées pour la création de postes ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût ;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de permis et inspection ;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de de coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Patricia Lacasse appuyé par monsieur Steven Minty et résolu d'autoriser la municipalité de Val-des-Lacs.

D'AUTORISER Caroline Champoux, directrice générale ainsi que Paul Kushner, maire, de signer l'entente intermunicipale visant la fourniture de services pour le partage d'une

ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées ;

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **4. Réseau routier**

##### **4.1 Octroi de contrat pour le sable abrasif de l'hiver 2022-2023**

Point retiré

No. de résolution sauté

#### **5. Gestion du territoire**

##### **5.1 Nomination des membres du CCE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre sur pied un comité consultatif de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède le règlement no 380 lui permettant de constituer un tel comité ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidature effectué parmi la communauté ;

CONSIDÉRANT l'étude des candidatures afin de s'assurer de couvrir le territoire de la Municipalité parmi les riverains et les non-riverains ;

2022-09-241

2022-09-242



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil nomme sur le comité consultatif de l'environnement les personnes suivantes :

Anny-Claude Duval	Louis-Paul Pelland
Ariel Savion-Lemieux	Michèle Ouellette
Isabelle Brissette	Yanik Thielemans
Sylvain Yelle	

QUE ledit comité soit dirigé par le directeur de l'urbanisme ou l'inspecteur en bâtiment et environnement.

ET

QUE monsieur Steven Minty soit le conseiller nommé sur le comité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 5.2 Appui à la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop

2022-09-243

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement une grave crise climatique mondiale, entraînant un effondrement important de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence et, qu'à ce chapitre, le milieu municipal a un rôle très important et doit agir pour lutter contre cet effondrement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE les experts mondiaux prônent de protéger mondialement, à l'horizon 2030, 30% de milieux naturels riches et florissants en biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il faut s'assurer que les zones de conservation précitées soient bien connectées entre elles, de manière à favoriser le déplacement des espèces et l'adaptation aux changements climatique;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides possède un important couvert forestier et, située au sud du Québec, recèle une riche biodiversité à protéger selon les recommandations des experts mondiaux;

CONSIDÉRANT QU'actuellement pour la région des Laurentides, seulement 8,6% du territoire est protégé, ce pourcentage incluant 3,2% du territoire du parc national situé dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un projet de conservation répondant aux critères précités par les experts est en développement depuis 2013 dans la MRC des Laurentides soit : le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop est un symbole identitaire important pour Sainte-Lucie-des-Laurentides et la MRC des Laurentides, étant le deuxième plus haut massif des Laurentides et un élément important de la charte des paysages, visible à des kilomètres à la ronde et à de multiples endroits;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop n'est pas protégé et que le milieu veut préserver ce site unique;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides avait déposé dès avril 2013, à son Conseil municipal, un projet de Plan de conservation pour une aire protégée de catégorie III pour le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT tous les efforts mis de l'avant depuis 2013 par la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop «La Coalition», en collaboration, entre autres, avec la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour sauvegarder le Mont-Kaaikop;

CONSIDÉRANT QU'environ 12 000 personnes, de plus de 93 municipalités du Québec, appuient la protection du Mont-Kaaikop et les gens et les organismes ont financé généreusement la Coalition dans ses démarches, ce qui a permis d'investir 100 000\$ à ce jour, surtout en études sociales, environnementales et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition est appuyée par un réseau de professionnels réputés en biologie, foresterie et en économie;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude de caractérisation terrain de zones situées sur le massif du Mont-Kaaikop et qu'on y a inventorié des forêts anciennes en santé et protégées au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a identifié une carence importante en vieilles forêts dans le secteur du Kaaikop, d'où l'importance de les protéger dans leurs rôles de pépinières naturelles pour le maintien et le foisonnement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE les territoires riches du Mont-Kaaikop représentent un îlot isolé de 40,5 km<sup>2</sup>, constitué de forêts publiques entourés de forêts privées et ces territoires publics sont primordiaux pour maintenir la protection, le rayonnement et le foisonnement de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE, géographiquement, le Mont-Kaaikop est un carrefour stratégique pour la circulation et le foisonnement de la biodiversité, assurant la connectivité de plusieurs zones de conservation et de couloirs fauniques naturels, notamment les 100km<sup>2</sup> de territoire Mohawk Tioweroton, ainsi que le lien naturel entre le Mont-Tremblant et la Forêt Ouareau (160 km<sup>2</sup>) dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les territoires du Mont-Kaaikop figurent aux tracés des OBNL Éco-corridors laurentiens et Éco-corridors Kaaikop-Ouareau;

CONSIDÉRANT QUE d'importants projets de recherche fondamentale sur les vieilles forêts sont en cours sur les territoires du Mont-Kaaikop, en partenariat UQO-Coalition, projets dans lesquels la Coalition investit 65 000\$ au bénéfice du bien commun;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition a fait réaliser à ses frais une étude économique par des experts très réputés en la matière et que les conclusions sont, que pour notre région de villégiature, il est plus rentable de protéger le Mont-Kaaikop que de l'exploiter pour des coupes forestières ou des activités minières;

CONSIDÉRANT QUE le Mont-Kaaikop est un site important de la grande région de Montréal pour la randonnée pédestre et les vues panoramiques et qu'un OBNL est en opération à la base du Kaaikop depuis + de 75 ans, exploite 50 km de sentiers de randonnée et offre, entre autres, des vacances familiales subventionnées pour des familles à faibles revenus, ce qui procure des retombées économiques directes et indirectes importantes régionalement ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

Que la Municipalité de Val-des-Lacs appuie la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop dans leurs démarches visant l'obtention de la protection permanente des territoires du Mont-Kaaikop.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 5.3 PIIA 2022-04 – 502 chemin Val-des-Lacs

2022-09-244

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2022-04 concernant l'implantation d'une nouvelle enseigne afin d'identifier le 502 chemin Val-des-Lacs à même le 500 chemin Val-des-Lacs selon le devis technique produit par « Caméléon » le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'ajout d'une enseigne selon le règlement sur les PIIA numéro 373-02 (Affichage) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est accompagnée des documents exigés pour une telle demande ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE permettre l'implantation d'une nouvelle enseigne identifiant le commerce situé au 502 chemin Val-des-Lacs à même le 500 chemin Val-des-Lacs selon le devis technique produit par « Caméléon » le 7 juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 6. Hygiène du milieu

### 6.1 Renouvellement de notre adhésion aux fleurons du Québec

2022-09-245

CONSIDÉRANT l'offre de renouvellement des Fleurons du Québec pour 3 ans au montant de 869 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la Municipalité peut bénéficier de l'aide de citoyens engagés pour le fleurissement de la communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que la Municipalité n'a pas besoin d'accompagnement pour le verdissement de son paysage ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

QUE le conseil ne renouvelle pas l'offre des Fleurons du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 7. Service à la collectivité

#### 7.1 Nomination d'un conseiller pour la bibliothèque

2022-09-246

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire nommer un conseiller responsable pour sa bibliothèque parmi ses élus ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers votants :

QUE le conseil nomme madame Patricia Lacasse comme élue responsable de la bibliothèque de Val-des-Lacs.

ET

QUE madame Patricia Lacasse représentera la bibliothèque de Val-des-Lacs au réseau biblio des Laurentides.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 7.2 Autorisation d'adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles

2022-09-247

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs a reçu une proposition de la MRC des Laurentides de poursuivre, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un regroupement visant l'approvisionnement et l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est prévu pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 934.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 572.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettent à une municipalité de conclure une telle entente ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Val-des-Lacs de poursuivre son adhésion à ce regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, la MRC des Laurentides procédera à des appels d'offres publics pour octroyer les contrats d'approvisionnement visés ;

CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 357-2021 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides et ses amendements; l'acceptation de toute soumission et la gestion de celle-ci étant sous la responsabilité de la MRC des Laurentides ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE

19 septembre 2022

PAR CONSÉQUENT :

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Val-des-Lacs confirme la poursuite de son adhésion au regroupement de la MRC des Laurentides visant l'achat de mini bacs de cuisine et de bacs roulants d'une capacité de 240, 360 et 1100 litres pour la période du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2024.

QUE la municipalité de Val-des-Lacs confie à la MRC des Laurentides le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE la municipalité de Val-des-Lacs s'engage à fournir à la MRC des Laurentides, dans les délais fixés, la liste de ses besoins et les informations nécessaires aux appels d'offres, par le biais de son directeur du service des travaux publics.

QUE la municipalité de Val-des-Lacs s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

ET

QUE la Directrice Générale - Greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile découlant de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Période de questions**

### **Levée de l'assemblée**

2022-09-248

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Patricia Lacasse, appuyé par monsieur Jacques Hébert, et résolu à l'unanimité des membres présents de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h50.

### **CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE**

**Je soussignée, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.**

\_\_\_\_\_  
**Paul Kushner**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**J. Robert Belliveau**  
Directeur finances et trésorerie

**Je soussigné Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de**



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**

**19 septembre 2022**

---

**toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

---

**Paul Kushner**  
**Maire**

---

**Caroline Champoux**  
**Directrice générale – greffière**